



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****126^e séance**

Genève, 13 janvier 2023

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au Comité du développement urbain, du logement
et de l'aménagement du territoire : questions relatives au Forum des maires****Décision relative au Forum des maires***Projet de décision*

Rappelant la décision ECE/EX/2020/L.16 prise à sa 112^e réunion, par laquelle il a planifié pour 2022 une évaluation du Forum des maires, dont les résultats devraient être examinés par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-troisième session et par lui-même en 2022, et agissant sur la base des recommandations issues de ladite session du Comité, le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) :

1. *Décide* de maintenir le Forum des maires au-delà de 2022 ;
2. *Décide en outre* que le Forum des maires :
 - a) Est constitué en tant qu'organe subsidiaire du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire sous la forme d'une équipe de spécialistes (sujette aux dispositions des Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE, publiées sous la cote ECE/EX/2/Rev.1) ;
 - b) Se réunira chaque année à Genève, immédiatement avant la session du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire.
3. *Approuve* le mandat et le cahier des charges du Forum des maires, ainsi que les autres éléments figurant dans l'annexe ci-après, pour la période 2023-2024. Conformément à la procédure énoncée dans le document ECE/EX/2/Rev.1, une évaluation sera effectuée avant qu'une prolongation de mandat ne soit recommandée.



Annexe

Mandat et autres éléments relatifs au Forum des maires

Objectifs et domaine de compétence

1. Les objectifs et le domaine de compétence du Forum des maires, une équipe de spécialistes, se définissent comme suit. Il est chargé de :

- a) Permettre aux maires¹ de participer aux travaux la CEE et d'y rendre compte des plans stratégiques, des actions et des initiatives conjointes mis en place par leur ville pour relever les défis régionaux et mondiaux, notamment pour réaliser l'objectif de développement durable 11 et atteindre d'autres cibles pertinentes ;
- b) Soutenir l'exécution des travaux du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et du sous-programme 8 ;
- c) Promouvoir des solutions centrées sur l'humain qui soutiennent la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- d) Faciliter le partage des expériences des villes, aussi bien les réussites obtenues que les problèmes rencontrés, en accord avec le thème du Forum et dans le cadre du mandat du Comité ;
- e) Contribuer à la cohérence et à la complémentarité entre les niveaux local, régional et mondial afin de favoriser l'émergence d'un système multilatéral plus fort et plus interconnecté qui profite à tous.

Mandat et résultats escomptés

2. Le Forum des maires a pour mandat de :

- a) Donner des conseils au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire sur les questions relevant de sa compétence ;
- b) Soumettre des recommandations sur les questions relevant de sa compétence au Comité, pour examen et action ;
- c) Convenir de déclarations et les adopter en son nom propre, conformément au point a) de la rubrique « Autres éléments » de la présente annexe ;
- d) Déterminer son plan d'activités.

3. Le Forum des maires produira les résultats suivants :

- a) Fourniture de conseils au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire ;
- b) Élaboration de recommandations destinées au Comité ;
- c) Établissement et adoption de déclarations ;
- d) Mise en commun d'expériences pendant les sessions du Forum ;
- e) Prise de décisions concernant les activités du Forum.

¹ Dans le cadre du Forum des maires, un maire est un fonctionnaire élu ou nommé pour agir en tant que chef de l'exécutif d'une ville ou d'un village. Les adjoints aux maires seront également autorisés à participer au Forum.

Fréquence et lieu des sessions

4. Le Forum des maires se réunira chaque année à Genève, immédiatement avant la session du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire.

Participation et présence

5. Les règles de participation et de présence au Forum des maires sont les suivantes :

a) Un seul maire par État membre de la CEE participera au Forum, et le choix des participants devrait assurer une représentation équilibrée des sexes et une diversité d'expériences conformément aux critères et au processus de sélection énoncés au paragraphe 8 ci-dessous ;

b) D'autres maires des États membres de la CEE pourront assister au Forum, physiquement ou à distance, sous réserve que des fonds soient disponibles et en fonction des contraintes de capacité.

Composition de l'équipe de spécialistes et membres de son Bureau

6. Constituée conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2/Rev.1), l'équipe de spécialistes du Forum des maires sera composée de maires des États membres de la CEE. Leurs représentants pourront assister aux réunions intersessions et préparatoires de l'équipe de spécialistes. Les organisations internationales, organisations non gouvernementales (ONG) et acteurs du secteur privé concernés seront invités à rejoindre le Forum à la demande du secrétariat et en accord avec le (la) Président(e) et les Vice-Président(e)s du Forum des maires.

7. À titre exceptionnel, la première sélection d'un(e) Président(e) et de deux Vice-Président(e)s, pour un mandat courant jusqu'à la fin de la prochaine session du Forum des maires, sera effectuée par le Bureau du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire parmi les maires ayant participé à une session précédente du Forum. Le ou la Président(e) et les deux Vice-Président(e)s de la session suivante seront élus par le Forum des maires pour un mandat courant jusqu'à la fin de ladite session.

Critères et processus de sélection

8. Les critères objectifs suivants s'appliquent à la sélection des villes² :

- Avoir une population d'au moins 10 000 habitants, en principe ;
- Avoir en cours un projet ou une autre activité concrète dont on peut démontrer la pertinence et les effets par rapport aux objectifs du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire, notamment dans les domaines du développement urbain durable, du logement et de la gestion des terres ;
- Avoir apporté une contribution vérifiable au thème choisi pour la session du Forum ;
- Manifester un engagement en faveur de la Charte des Nations Unies, des objectifs du Forum et des principes énoncés dans la Déclaration de Genève des maires³ ;
- Avoir réalisé des progrès dans d'autres domaines qui intéressent le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et la CEE, notamment les objectifs de développement durable et l'avancement des femmes.

² Tous les critères ne doivent pas nécessairement être remplis.

³ Cela sera demandé explicitement dans les lettres d'invitation. En acceptant l'invitation, les maires exprimeront leur engagement.

9. Le processus suivant sera suivi pour la sélection des villes :
- Le secrétariat invitera tous les États membres de la CEE à sélectionner en principe au moins trois villes de leur pays qui peuvent démontrer qu'elles remplissent les conditions et manifester leur engagement à apporter une contribution significative au Forum sur la base des critères objectifs susmentionnés et de tout autre critère arrêté par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire ou le Comité exécutif, et à envoyer leurs nominations au secrétariat ;
 - Les États membres auront trente jours pour soumettre la liste des villes au secrétariat. La date limite sera clairement indiquée dans la communication ;
 - En consultation avec le secrétariat, le (la) Président(e) et les Vice-Président(e)s choisiront une ville dans la liste recommandée par l'État membre ;
 - Si l'État membre ne soumet pas de recommandations dans le délai fixé, le secrétariat recensera des villes de ce pays pouvant remplir les conditions et en soumettra la liste au (à la) Président(e) et aux Vice-Président(e)s pour examen et décision ;
 - Une fois que toutes les villes auront été sélectionnées, le secrétariat enverra des lettres d'invitation officielles aux maires des villes sélectionnées.

Autres éléments

a) Sur la base du précédent établi à la première édition du Forum des maires, le Forum peut être autorisé à adopter des déclarations sur des questions d'intérêt commun pour les autorités locales, à condition que ces questions soient liées au mandat du Forum et du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire. Ces déclarations ne devraient être considérées comme des résultats officiels du Forum que si elles sont adoptées par consensus ;

b) En vue de mieux faire connaître le Forum des maires et de mobiliser un soutien en sa faveur, le (la) Président(e) et les deux Vice-Président(e)s devraient désigner pour chaque session du Forum, en consultation avec le secrétariat, un(e) promoteur (promotrice) du Forum. Cette personne, qui ne sera pas un maire, devra s'être illustrée par son soutien exemplaire aux objectifs du Forum des maires et du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire. Il conviendra de veiller à l'équilibre hommes-femmes et à la diversité géographique dans la désignation des promoteurs et promotrices du Forum. Le promoteur ou la promotrice du Forum devrait être invité(e) à faire une déclaration pendant la session du Forum ;

c) L'architecte Norman Foster est nommé Promoteur du Forum pour 2023 ;

d) Sur la base du précédent établi au cours de l'édition 2022 du Forum des maires, les autres commissions régionales de l'ONU sont invitées à organiser un débat interrégional juste avant ou juste après la session du Forum pour inclure des maires de toutes les régions, afin d'échanger des bonnes pratiques entre pairs et avec d'autres parties intéressées. Les détails de ce débat interrégional devraient être examinés avec toutes les parties intéressées et devraient être communiqués à tous les États membres de la CEE bien avant la session du Forum.